



## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022

### Date de la convocation : Mercredi 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

**Présents :** Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Marie-Paule LOISEAU, Claudine PELTIER, Jean-Paul LE BIHAN, Céline BERCETCHE, Simone LE NEVÉ, Gaël LACROIX, Virginie TOUZARD, Stéphane PEDRONO, Maryse GOUBIN, Hervé RIO, François PÉRIN, Nadine GUILLON, Josiane HENRY, Annie PÉRIN, Thierry JOUBERT, Sophie LOLIVE, André MARNIER, Sylviane PEDRON, Chantal CHARRERON, Anne-Laure POUILLY

**Pouvoirs :** Éric MAHÉ a donné pouvoir à Patrick CAILLEAU, Marylène RETAILLEAU a donné pouvoir à Céline BERCETCHE, Stéphane BODIGUEL a donné pouvoir à Jean-Paul LE BIHAN, Vincent TANGUY a donné pouvoir à Stéphane PEDRONO,

**Absence :** Éric MAHÉ, Yvan LE NEVÉ, Marylène RETAILLEAU, Stéphane BODIGUEL, Vincent TANGUY

**Secrétaire de séance :** Hervé RIO

### Début de séance à 19h05

**Présentation du policier municipal, Jean-Pierre CHINNICI et de son chien SIMBA à l'ensemble des conseillers municipaux.** Originaire de la région Lyonnaise, Jean-Pierre CHINNICI explique être très heureux d'être ici. Son chien Simba, un berger Allemand de deux ans est formé à la sécurité, prévention et défense. Il va bientôt partir en formation pour développer des compétences en recherche.

### APPROBATION DU PV DU 08 novembre 2022

Mme Le Maire fait part d'une correction en page 17. Il fallait lire « extinction de l'éclairage public de 22h à 6h30 » et non 2h.



Anne-Laure *POUILLY* explique que les élus sont satisfaits de constater que le PV a été amendé par rapport aux questions posées sur les agents recenseurs. L'approfondissement était bienvenu et très complet.

Anne-Laure *POUILLY* ajoute cependant ne pas avoir vu la réponse concernant la question posée sur les écarts des années précédentes pour le portage repas vers les communes extérieures.

Mme Le Maire précise que le bordereau sur les tarifs repas sera l'occasion d'y répondre.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal.**

### 2023-284 – FINANCES – Admission en non-valeur

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés	
27	22	14	pour :	26
			contre :	0
			Abstentions :	0

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le comptable de la Trésorerie de VANNES-MENIMUR propose l'admission en non-valeur d'un titre de recettes, pour lequel il estime qu'il n'existe plus de possibilité de recouvrement en raison d'une décision d'effacement de dette dans le cadre d'un dossier de surendettement.

Ce titre d'un montant total de 437.50€ concerne des créances de l'accueil de loisirs extrascolaire datant de 2020.

SERVICE	RESTE DU	TOTAL
ALSH Vacances	437,50 €	437,50 €

**Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant total de 437.50 € tels que présentés ;

**CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.



Yvan LE NEVE arrive à 19h13.

**2022-285 : FINANCES – Tarifs municipaux 2023.**

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés	
27	23	14	pour :	27
			contre :	0
			Abstentions :	0

**Date de la convocation : Mercredi 07 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

**Présents :** Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Marie-Paule LOISEAU, Claudine PELTIER, Jean-Paul LE BIHAN, Céline BERCETCHE, Yvan LE NEVÉ, Simone LE NEVÉ, Gaël LACROIX, Virginie TOUZARD, Stéphane PEDRONO, Maryse GOUBIN, Hervé RIO, François PÉRIN, Nadine GUILLON, Josiane HENRY, Annie PÉRIN, Thierry JOUBERT, Sophie LOLIVE, André MARNIER, Sylviane PEDRON, Chantal CHARRERON, Anne-Laure POUILLY

**Pouvoirs :** Éric MAHÉ a donné pouvoir à Patrick CAILLEAU, Marylène RETAILLEAU a donné pouvoir à Céline BERCETCHE, Stéphane BODIGUEL a donné pouvoir à Jean-Paul LE BIHAN, Vincent TANGUY a donné pouvoir à Stéphane PEDRONO

**Absence :** Éric MAHÉ, Marylène RETAILLEAU, Stéphane BODIGUEL, Vincent TANGUY

**Secrétaire de séance :** Hervé RIO

**VU** la délibération 2017-76, du 4 décembre 2017, portant révision de l'ensemble des tarifs municipaux pour l'exercice 2018 :

- Tarifs Enfance / jeunesse : restaurant scolaire, Accueil de Loisirs et périscolaire, Activités Jeunesse intercommunales, avec application de 4 tranches de quotient familial ;
- Médiathèque – Espace multimédia – Activités musicales ;
- Location de salles ;
- Concessions au cimetière, concessions cases du colombarium, chambre funéraire, droits de place, photocopies, buvette, manifestations (Fête du Bœuf, salon des Arts), taxe de séjour ...

**VU** la délibération 2018-52, du 09 juillet 2018, fixant le tarif des repas pour l'accueil de loisirs des mercredis en période scolaire à la TRINITE-SURZUR

**VU** la délibération 2018-75, du 03 décembre 2018, décidant le maintien des tarifs municipaux pour l'exercice 2019



**VU** la délibération 2019-15, du 11 février 2019, instaurant un forfait tarifaire pour le goûter sur les temps périscolaires

**VU** la délibération 2019-21, du 11 février 2019, décidant la gratuité des droits de place du marché du jeudi soir du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars inclus

**VU** la délibération 2019-54, du 15 juillet 2019, portant modification des catégories d'abonnements et des tarifs de la médiathèque

**VU** la délibération 2019-73, du 04 novembre 2019, instaurant les tarifs des salles de l'ancienne gare ; Pierre LE TOQUIN et Germaine LE TOQUIN

**VU** la délibération 2020-08, du 13 janvier 2020, décidant le maintien des tarifs municipaux pour l'exercice 2020

**VU** la délibération 2020-106, du 3 novembre 2020, instaurant un tarif carte adhésion aux AJI et modifiant les intitulés périscolaires

**VU** la délibération 2020-126, du 15 décembre 2020, instaurant un tarif droit de place lors du marché de Noël

**VU** la délibération 2021-147, du 16 mars 2021, décidant le maintien des tarifs municipaux pour l'exercice 2021

**VU** la délibération 2021-163, du 11 mai 2021, fixant les tarifs relatifs au salon du bien être

**VU** la délibération 2021-174, du 13 juillet 2021, modifiant les tarifs repas de la tranche 1

**VU** la délibération 2021-188, du 12 octobre 2021, modifiant les tarifs AJI

**VU** la délibération 2021-195, du 16 décembre 2021, instaurant une nouvelle tranche quotient familial

**VU** la délibération 2021-196, du 16 décembre 2021, instaurant une tarification modulée pour les familles résidents hors convention

**VU** la délibération 2021-197, du 16 décembre 2021, instaurant une majoration pour l'accès aux services enfance sans réservation préalable

**VU** la délibération 2022-224, du 08 mars 2022, décidant le maintien des tarifs municipaux pour l'exercice 2022

**VU** la délibération 2022-239, du 12 avril 2022, fixant les tarifs relatifs au salon du bien être

**VU** la délibération 2022-262, du 04 juillet 2022, instaurant une gratuité du droit de place pour le marché estival de 2022

**CONSIDERANT** la forte inflation des prix du marché,

La commission finance a été sollicitée lors de sa séance du 07 décembre pour réviser les tarifs municipaux de l'exercice 2023

Il est ainsi proposé par la commission finance, une augmentation de l'ensemble des tarifs comme suit :

**TARIFS DES SALLES**

<b>SALLE DES FÊTES</b>						
<b>Hors associations</b>						
Utilisations	Tarifs en vigueur		tarifs proposés en commission finances du 07/12		Vote du Conseil Municipal	
	Surzurois	hors commune	Surzurois	hors commune	Surzurois	hors commune
<b>Salle sans accès à la cuisine (réunion ...):</b>						
½ journée (8h à 15h / 13h à 20 h / 18h à 1h)	77.00 €	95.00 €	80.00 €	100.00 €	80.00 €	100.00 €
journée entière (8h00 à 1h00)	154.00 €	190.00 €	160.00 €	200.00 €	160.00 €	200.00 €
<b>Salle avec accès à la cuisine (repas):</b>						
½ journée (8h à 17h / 17h à 1h) - 1 repas	210.00 €	250.00 €	220.00 €	260.00 €	220.00 €	260.00 €
journée entière (8h00 à 1h00) - 2 repas	380.00 €	460.00 €	400.00 €	490.00 €	400.00 €	490.00 €
Mise à disposition du podium (montage & démontage par S.T.)	155.00 €	190.00 €	160.00 €	200.00 €	160.00 €	200.00 €
<b>Caution :</b>						
pour la salle	460.00 €	560.00 €	500.00 €	600.00 €	500.00 €	600.00 €
pour le matériel de cuisine	105.00 €	125.00 €	120.00 €	150.00 €	120.00 €	150.00 €
Supplément commercial (prestation payante)	100.00 €	150.00 €	100.00 €	150.00 €	100.00 €	150.00 €
<b>ASSOCIATIONS</b>						
Utilisations	Tarifs en vigueur		tarifs proposés en commission finances du 07/12		Vote du Conseil Municipal	
	Surzuroises	hors commune	Surzuroises	hors commune	Surzuroises	hors commune
Réunion (y compris AG, galette des Rois, arbre de Noël ...) 1 fois / an / association	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €	
<b>Animation sans repas et sans entrées payantes (bal gratuit ...):</b>						
½ journée (8h à 15h / 13h à 20 h / 18h à 1h)	92.00 €	115.00 €	100.00 €	120.00 €	100.00 €	120.00 €
journée entière (8 h à 1h)	184.00 €	230.00 €	190.00 €	250.00 €	190.00 €	250.00 €
Supplément commercial (prestation payante : bal - loto - théâtre)	100.00 €	150.00 €		150.00 €		150.00 €
<b>Animation avec utilisation de la cuisine :</b>						
½ journée (8h à 17h / 17h à 1h) - 1 repas	125.00 €	150.00 €	220.00 €	260.00 €	220.00 €	220.00 €
journée entière (8h00 à 1h00) - 2 repas	250.00 €	300.00 €	400.00 €	490.00 €	400.00 €	400.00 €
Mise à disposition du podium (montage & démontage par S.T.)	155.00 €	190.00 €	160.00 €	200.00 €	160.00 €	200.00 €
<b>Caution :</b>						
pour la salle	460.00 €	560.00 €	500.00 €	600.00 €	500.00 €	600.00 €
pour le matériel de cuisine	105.00 €	125.00 €	120.00 €	150.00 €	120.00 €	150.00 €

TARIFS DES SALLES

SALLE À L'ANCIENNE MAIRIE						
Utilisations pour les Surzurois	Tarifs en vigueur		tarifs proposés en commission finances du 07/12		Vote du Conseil Municipal	
	Hors associations	Associations	Hors associations	Associations	Hors associations	Associations
Réunion	gratuit	gratuit		gratuit si lien avec Surzur		gratuit si lien avec Surzur
Utilisation commerciale à la demi-journée	22.00 €		20.00 €		20.00 €	
Caution	110.00 €	110.00 €				

SALLE À L'ANCIENNE GARE						
Utilisations pour les Surzurois	Tarifs en vigueur		tarifs proposés en commission finances du 07/12		Vote du Conseil Municipal	
	Hors associations	Associations	Hors associations	Associations	Hors associations	Associations
Salle ½ journée				Gratuit si lien avec Surzur		Gratuit si lien avec Surzur
Salle journée entière				Gratuit si lien avec Surzur		Gratuit si lien avec Surzur
Activités commerciales payantes (prix à la journée)			100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €

SALLE DES SPORTS						
Utilisations pour les Surzurois	Tarifs en vigueur		tarifs proposés en commission finances du 07/12		Vote du Conseil Municipal	
	Hors associations	Associations	Hors associations	Associations	Hors associations	Associations
<b>Hors convention sportive avec la commune</b>						
Journée (avec mise en place de la moquette par les ST)	pas de location	480.00 €	pas de location	500.00 €	pas de location	500.00 €
Journée (sans mise en place de la moquette par les ST)		90.00 €		100.00 €		100.00 €
<b>Utilisations pour les non Surzurois</b>						
Journée (avec mise en place de la moquette par les ST)		680.00 €		700.00 €		700.00 €
Journée (sans mise en place de la moquette par les ST)	pas de location	190.00 €	pas de location	200.00 €	pas de location	200.00 €

Cimetière	Tarifs en vigueur	tarifs proposés en commission finances du 07/12	Vote du Conseil Municipal
<b>Concessions au cimetière</b>			
Concessions de 15 ans	110.00 €	140.00 €	140.00 €
Concessions de 30 ans	230.00 €	250.00 €	250.00 €
Concessions de 50 ans	435.00 €	450.00 €	450.00 €
Vente d'un caveau 2 places	1 800.00 €	1 800.00 €	1 800.00 €
<b>Concessions cases du columbarium</b>			
Concessions de 15 ans	380.00 €	400.00 €	400.00 €
Concessions de 30 ans	760.00 €	760.00 €	760.00 €
<b>Chambre funéraire</b>			
La vacation funéraire	22.00 €	22.00 €	22.00 €
<b>Droits d'occupation pour les défunts surzurois</b>			
forfait pour 72 heures (y compris salle préparat*)	155.00 €	160.00 €	160.00 €
au-delà par 24 heures supplémentaires	35.00 €	35.00 €	35.00 €
salle de préparation et case réfrigérée pour 24 h	35.00 €	35.00 €	35.00 €
au-delà par 24 heures supplémentaires	35.00 €	35.00 €	35.00 €
<b>Droits d'occupation pour les défunts d'une commune extérieure</b>			
forfait pour 72 heures (y compris salle préparat*)	300.00 €	330.00 €	330.00 €
au-delà par 24 heures supplémentaires	55.00 €	55.00 €	55.00 €
salle de préparation et case réfrigérée pour 24 h	55.00 €	55.00 €	55.00 €
au-delà par 24 heures supplémentaires	55.00 €	55.00 €	55.00 €

**TARIFS - CULTURE**

<b>MÉDIATHÈQUE</b>			
	<b>tarifs en vigueur</b>	<b>tarifs proposés en commission finances du 07/12</b>	<b>vote du Conseil Municipal</b>
Catégorie Jeune (0-18 ans)	Gratuit	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Catégorie Adulte individuel	12.50 €	12.50 €	<b>12.50 €</b>
Catégorie collectivité (association/structures communales/écoles)	Gratuit	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Catégorie Situation sociale particulière (minima sociaux, demandeurs d'emploi, étudiants)	Gratuit	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Catégorie Courts séjour (3mois)	7.50 €	7.50 €	<b>7.50 €</b>
Catégorie Extérieur	15.00 €	15.00 €	<b>15.00 €</b>
Enfants et personnes relevant de la situation particulière bénéficient des catégories correspondantes même s'ils sont extérieurs à la commune.			
Les bénévoles de la Médiathèque bénéficient d'une exonération.			
Quotas de prêt (sauf catégorie collectivité) : 8 imprimés, 5 revues, 8 CD, 4 DVD			
Carte perdue	2.00 €	2.00 €	<b>2.00 €</b>

<b>ESPACE MULTIMEDIA</b>			
	<b>tarifs en vigueur</b>	<b>tarifs proposés en commission finances du 07/12</b>	<b>vote du Conseil Municipal</b>
impression et copie noir et blanc	0.35 €	0.40 €	<b>0.40 €</b>
impression couleur	0.70 €	0.80 €	<b>0.80 €</b>
accès WIFI gratuit			

<b>ACTIVITÉS MUSICALES</b>			
	<b>tarifs en vigueur</b>	<b>tarifs proposés en commission finances du 07/12</b>	<b>vote du Conseil Municipal</b>
<b>Surzur, Le Hézo, La Trinité Surzur</b>			
chorale enfants / adultes	45.00 €	50.00 €	<b>50.00 €</b>
Forfait famille (à partir de 2 membres)		47.50 €	<b>47.50 €</b>
cours de piano (30 minutes à 2)	100.00 €	110.00 €	<b>110.00 €</b>
<b>autres communes</b>			
chorale enfants / adultes	50.00 €	60.00 €	<b>60.00 €</b>
cours de piano (30 minutes à 2)			

AUTRES TARIFS	Tarifs en vigueur	tarifs proposés en commission finances du 07/12	Vote du Conseil Municipal
<b>Droits de place</b>			
présence continue hors été pour Surzurois/ ml	0.90 €	0.00 €	0.00 €
présence continue hors été pour non Surzurois/ ml	1.20 €	0.00 €	0.00 €
présence continue l'été / ml	1.55 €	0.00 €	0.00 €
présence ponctuelle / ml	3.10 €	0.00 €	0.00 €
forfait annuel - branchement électrique		50.00 €	50.00 €
branchement électrique par marché	1.65 €	2.00 €	2.00 €
forfait pour les commerçants lors des manifestations festives (Fête de la musique, Fête du Bœuf, feu d'artifice)	25.00 €	25.00 €	25.00 €
semi-remorques > 15 m (forfait) / magasin ambulant	90.00 €	90.00 €	90.00 €
<b>Chapelle Notre Dame de Recouvrance</b>			
Journée d'exposition si exposant unique	16.00 €	16.00 €	16.00 €
Journée d'exposition / exposant à partir de 2 exposants	11.00 €	11.00 €	11.00 €
Week-end / exposant	52.00 €	52.00 €	52.00 €
Majoration en période hivernale (octobre à avril) / jour	5.30 €	6.00 €	6.00 €
Concert (location si autre organisateur que la commune)	51.00 €	51.00 €	51.00 €
Caution	310.00 €	350.00 €	350.00 €
<b>Spectacles</b>			
Spectacle organisé par la commune à partir de 18 ans <b>TYPE A</b>		7.00 €	7.00 €
Spectacle organisé par la commune à partir de 18 ans <b>TYPE B</b>		12.00 €	12.00 €
Spectacle organisé par la commune à partir de 18 ans <b>TYPE C</b>		18.00 €	18.00 €
Spectacle organisé par la commune pour les mineurs	gratuit	gratuit	gratuit
<b>Salon des Arts</b>			
Exposant surzurois réalisant des gardes	10.00 €	10.00 €	10.00 €
Exposant non surzurois ou surzurois ne réalisant pas de gardes	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Catalogue	6.00 €	6.00 €	6.00 €
<b>Salon de la santé et du bien être</b>			
Exposant 1 journée	10.00 €	10.00 €	10.00 €
Exposant 2 journées	15.00 €	15.00 €	15.00 €
<b>Taxe de séjour</b>			
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0.75 €	<b>compétence GMVA</b>	<b>compétence GMVA</b>
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*, de catégorie grand confort	0.50 €		
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, de catégorie confort	0.30 €		
Hôtels de tourisme classés sans étoile	0.30 €		
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.30 €		
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.30 €		





AUTRES TARIFS	Tarifs en vigueur	tarifs proposés en commission finances du 07/12	Vote du Conseil Municipal
<b>Photocopies</b>			
copie A4 N&B– document administratif (tarif encadré)	0.18 €	0.18 €	<b>0.18 €</b>
copie A4 N&B– autre document	0.35 €	0.40 €	<b>0.40 €</b>
copie A4 couleur	0.70 €	0.80 €	<b>0.80 €</b>
copie A3 N&B	0.55 €	0.80 €	<b>0.80 €</b>
copie A3 couleur	1.10 €	1.60 €	<b>1.60 €</b>
<b>Buvette lors des manifestations communales</b>			
Café, thé ou chocolat chaud	1.00 €	1.10 €	<b>1.10 €</b>
Verre de cidre ou de vin	1.00 €	1.10 €	<b>1.10 €</b>
Bouteille de cidre	5.00 €	6.00 €	<b>6.00 €</b>
Cannette (soda , jus de fruits)	2.00 €	2.10 €	<b>2.10 €</b>
Crêpe	1.00 €	1.00 €	<b>1.00 €</b>
Verre de jus de fruits	0.50 €	0.50 €	<b>0.50 €</b>
Bouteille d'eau (0,5l)	0.50 €	0.60 €	<b>0.60 €</b>
Cannette de bière	2.50 €	2.60 €	<b>2.60 €</b>
<b>Repas festifs communaux</b>			
Repas adulte	11.00 €	13.00 €	<b>13.00 €</b>
Repas enfant (jusqu'à 12 ans)		10.00 €	<b>10.00 €</b>
Bouteille d'eau (1,5 l)	1.00 €	1.20 €	<b>1.20 €</b>
Bouteille de jus de pomme	3.00 €	3.30 €	<b>3.30 €</b>
Bouteille de vin rouge / rosé / cidre (0,75 l)	6.00 €	7.00 €	<b>7.00 €</b>

**Après délibération ligne par ligne, par un vote à main levée, le conseil municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** de l'augmentation des tarifs en vigueur comme annexé à compter du 01 janvier 2023 ;

**DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**2022-286 – ADMG- Budget principal - Décision modificative N°2**

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés	
27	23	14	pour :	23
			contre :	0
			Abstentions :	4

Mme Le Maire expose :

Les décisions modificatives budgétaires sont destinées à procéder en cours d'année après le vote du budget primitif à des ajustements comptables.

Il convient d'effectuer des modifications sur certains chapitres notamment en section de fonctionnement uniquement en dépenses, transferts de chapitre à chapitre pour un montant de 0€. Il s'agit du Chapitre 012-Charges de personnel et du chapitre 068-Intérêts réglés à l'échéance.

Il convient également de modifier certains chapitres en section d'investissement uniquement en dépenses, transferts de chapitre à chapitre pour un montant de 0€. Il s'agit du Chapitre 20- Concessions et droits similaires, et du Chapitre 23 – Agencement et aménagements de terrains et Constructions

La présente décision modificative du budget principal de la commune pour l'exercice 2022, propose les modifications telles que présentées dans les tableaux ci-annexés.

**Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal par 23 votes pour et 4 abstentions** (André MARNIER, Sylviane PEDRON, Chantal CHARRERON, et Anne-Laure POUILLY):

**AUTORISE** la décision modificative n°2 du budget tel que présentée ;

**CHARGE** Madame le Maire de signer toutes pièces relatives à cette décision modificative n°2.



**2022-287 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés	
27	23	14	pour :	23
			contre :	0
			Abstentions :	4

En vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts) a	RAR 2021 inscrits au BP 2022 (reste à réaliser) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022 c	Montant total à prendre en compte $d = a + b + c$	Crédits pouvant être ouverts en 2023 par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
C/20	24 150 €	13 584 €	1 000 €	38 734 €	9 683,50 €
C/204	100 039 €	25 549 €	44 500 €	170 088 €	42 522 €
C/21	784 106,85 €	223 184,66 €	/	1 007 291,51 €	251 822,88 €
C/23	2 314 634 €	319 036,49 €	-45 500 €	2 588 170,49 €	647 042,62 €



**VU** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Anne-Laure *POUILLY* explique qu'il aurait été facilitant d'avoir la signification des chapitres sur ce document.

Mme Le Maire précise :

- Le chapitre 20 : Immobilisations incorporelles
- Le chapitre 204 : Subventions d'équipement versées
- Le chapitre 21 : Immobilisation corporelles
- Le chapitre 23 : Immobilisations en cours

Anne-Laure *POUILLY* demande s'il n'aurait pas été judicieux d'indiquer les sommes mandatées à ce jour.

Mme Le Maire précise que l'objet de la délibération est de prévoir l'ouverture des crédits à hauteur de 25 % des crédits budgétés sur l'année précédente et non des dépenses réalisées.

**Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal par 23 votes pour et 4 abstentions** (André *MARNIER*, Sylviane *PEDRON*, Chantal *CHARRERON*, et Anne-Laure *POUILLY*):

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, selon les modalités et montants exposés en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023.

**2023-288 –Subventions 2023 aux associations**

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés	
27	23	14	pour :	27
			contre :	0
			Abstentions :	0

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2023, un crédit sera ouvert au Chapitre 65 en vue de l'attribution de subventions de fonctionnement à des personnes de droit privé.

Dans le contexte de contraintes budgétaires que connaît la commune, ce soutien aux associations illustre sa détermination à les accompagner. Ces aides s'inscrivent dans le cadre d'une politique globale portée par la municipalité qui reconnaît le rôle de ces acteurs dans la vie communale et l'importance du lien social dont ils sont porteurs.

Pour rappel les propositions d'attribution soumises au Conseil Municipal sont issues d'une méthodologie fondée sur :

- La concertation avec les acteurs associatifs ;
- L'application de critères d'intérêt général ;
- La production d'informations complètes de la part des associations ;
- Un principe général de transparence.

Les demandes de subventions des associations ont été examinées par les commissions municipales "Sport" et "Vie associative".



Les propositions des commissions sont les suivantes :

ASSOCIATIONS VIE LOCALE	Montant sollicité par l'association	Proposition de subvention de fonctionnement par la commission	Aide spécifique sollicitée par l'association	Proposition de subvention exceptionnelle par la commission
Repair café	200.00 €	200.00 €		
Mammasso	2 500.00 €	0.00 €		
Au souffle d'Awen	2 000.00 €	200.00 €		
Club photo de Surzur	400.00 €	400.00 €	3 000.00 €	
Les enfants d'abord	500.00 €	500.00 €	500.00 €	
Unacita	140.00 €	140.00 €		
Familles rurales	500.00 €	500.00 €		
Banque alimentaire	500.00 €	200.00 €		
Les boutiques du centre bourg			500.00 €	250.00 €
<b>Total subventions – Vie associative</b>	<b>6 740.00 €</b>	<b>2 140.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>250.00 €</b>
				<b>2 390.00 €</b>

Sylviane PEDRON regrette que le montant des subventions 2022, n'apparaissent pas dans le tableau.

Patrick CAILLEAU précise que l'information est accessible via la délibération de l'an passé. Cette information avait été rappelée dans les commissions.

Patrick CAILLEAU précise que durant les différentes commissions, le cas spécifique de la demande de MAMMASSO a été étudié et que la décision a été prise de ne pas verser de subvention. Il faut savoir qu'entre temps, l'association a été mise en sommeil.

André MARNIER indique qu'une précision pourrait être apportée quant au but de l'association.

Patrick CAILLEAU répond que le but de l'association était de créer un évènement sur la commune. Evènement qui avait été réalisé en 2022 à titre privé et qui allait être renouvelé en 2023 sous une forme associative.

André MARNIER ajoute que lors des commissions, le sujet a été débattu avec intérêt, mais qu'il ne revenait pas à la commission vie locale de décider l'octroi d'une subvention d'une telle importance. Cela n'enlève en rien l'intérêt de cette association.



Patrick CAILLEAU précise que la commission a reconnu que l'objet de l'association est intéressant pour la commune mais cela n'est pas au niveau de la commission de la vie associative de statuer sur une subvention de ce type. Pour rappel le montant sollicité était de 2500€, ce qui correspond au budget des subventions aux associations culturelles dans son ensemble. L'association a été invitée à se rapprocher du comité des fêtes en création, pour anticiper la validation de ce projet. Entre temps, l'association s'est mise en sommeil.

Concernant la demande d'aide spécifique de 3000€, sollicitée par le club photo de Surzur, Patrick CAILLEAU explique que le projet était de créer un diaporama et un dossier sur la ligne ferroviaire qui existait sur la presqu'île de Rhuys entre SURZUR et ARZON. L'aide demandée permettait notamment de couvrir les recherches auprès des particuliers, des communes, des archives, la fabrication du diaporama, le financement des outils pour le faire. La commission a jugé que la somme de 3000€ était élevée et qu'il existait déjà une exposition au niveau de l'agglomération et des archives départementales. La proposition n'a donc pas été retenue par les deux commissions.

André MARNIER nuance en expliquant que si l'objet était de permettre la réalisation d'une exposition photo percutante, La commission culture pourrait être sollicitée.

Concernant la banque alimentaire, André MARNIER demande un bilan des actions menées.

Claudine PELTIER détaille pour la collecte à SURZUR :

- En 2022 : 1.335 tonne d'aliments collectés
- En 2021 : 1.116 tonne
- En 2020 : 1.6 tonne
- En 2019 : 0.991 tonne
- En 2018 : 0.854 tonne
- En 2017 : 0.888 tonne



ASSOCIATIONS SPORTIVES	Montant sollicité par l'association	Proposition de subvention de fonctionnement par la commission	Aide spécifique sollicitée par l'association	Proposition de subvention exceptionnelle par la commission
Taochinagot	500 €	500 €		
Equi'Vox			2700 €	0 €
Nordic de Rhuys	300 €	150 €		
Rhuys rugby club	1 000 €	1000 €		
Etoile Sportive Surzur	4 000 €	2000 €	500 €	400 €
Foulées de Surzur	350 €	350 €		
Judo club du MORBIHAN	500 €	500 €		
Tennis Club Surzurois	1 500 €	1000 €	500 €	0 €
Association subaquatique de Rhuys	500 €	150 €		
Les Gambettes Surzuroises	450 €	200 €		
Archers de Surzur	1 500 €	500 €	0 €	1000 €
Volley club de Surzur	240 €	200 €		
Rhuys handball	3 000 €	2600€		
Futsal Surzur	300 €	250€		
La boule Surzuroise			150 €	150 €
Familles rurales Surzur			0 €	50 €
<b>Total subventions - associations sportives</b>	<b>14 140€</b>	<b>9 400 €</b>	<b>3 850 €</b>	<b>1 600 €</b>
				<b>11 000€</b>

Concernant EQUI'VOX, Patrick CAILLEAU explique que la demande de subvention n'a pas été retenue par les commissions en raison d'une difficulté à différencier les activités en lien avec l'association et celles en lien avec la structure professionnelle. Une clarification devra être fournie par l'association pour que les membres de la commission puissent juger et attribuer une future subvention.

Céline BERCETCHE fait remarquer qu'il s'agit d'une association qui a emmené une dizaine de cavaliers en championnat de France dont 4 ont fini sur le podium.

Patrick CAILLEAU répond que la problématique ne se situe pas à cet endroit. La commission souhaite des éclaircissements.

Annie PERIN fait remarquer que ce débat revient chaque année.

Patrick CAILLEAU confirme.





Céline BECETCHE suggère qu'il soit initié une rencontre pour permettre à chacun de mieux se faire comprendre. Elle ajoute que cette association ne bénéficie pas de mise à disposition d'infrastructure ou de matériel à l'instar d'autres associations subventionnées.

Yvan LE NEVE se propose de les rencontrer.

Patrick CAILLEAU explique qu'une association qui demande une subvention d'un montant qui n'est pas neutre (2700€), et qui se voit attribuer un montant de zéro devrait s'adresser aux élus de la commission pour avoir des explications. D'autant plus, s'il y a une redondance des refus.

Les membres de la commission ont jugé sur un formulaire qui est le même pour toutes les associations. L'argumentaire peut être développé pour chacune des associations et les jugements se font à partir de là.

Pour les archers de SURZUR, il a été octroyé une subvention exceptionnelle de 1000€ afin de répondre à la demande formalisée en 2021, pour l'acquisition de matériel. A l'époque, la commune n'avait pu en attribuer qu'une partie.

Concernant la subvention du RHUYS HANDBALL, Josiane HENRI demande si on sait pourquoi le RHUYS HANDBALL demande autant. Pourquoi une telle différence avec le volley.

Patrick CAILLEAU explique que le RHUYS HANDBALL a beaucoup plus d'adhérents que le VOLLEY et a également une rotation du matériel importante. Ils font également beaucoup de déplacements.

Gaël LACROIX précise, qu'ils ont également développé de nouvelles équipes féminines chez les jeunes.

Josiane HENRI demande s'il y a majoritairement des adhérents de SURZUR.

Patrick CAILLEAU précise qu'il s'agit d'une association qui rayonne sur l'ensemble de la presqu'île et qu'il y a donc des pratiquants d'ARZON, de SARZEAU et de SURZUR. L'association utilise beaucoup plus fréquemment la salle de SURZUR que celle d'ARZON.

Josiane HENRI demande si l'association a également des subventions de SARZEAU et d'ARZON.

Patrick CAILLEAU précise qu'ils doivent en faire la demande.

Concernant FAMILLES RURALES, Patrick CAILLEAU précise que l'aide versée doit compenser la disparition d'un trampoline entreposé en salle de danse.



**VU** les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la commission municipale Sport du 20 octobre 2022,

**VU** la commission municipale Vie associative du 05 décembre 2022.

**VU** l'avis de la commission des finances du 07 décembre 2022

**Le conseil municipal après avoir précisé que les élus intéressés aux affaires d'une association ne pouvaient participer au vote de sa subvention après délibération :**

**DECIDE** d'allouer les subventions communales aux associations conformément aux tableaux ci-dessous ;

ASSOCIATIONS	Subvention votée par le conseil municipal	Elus ne participants pas au vote pour intéressement aux affaires de l'association	Votes du conseil municipal			
			Pour	Abstention	Contre	Nombre de votants
REPAIR CAFE	200.00 €	Stéphane PEDRONO – Hervé RIO - Sophie LOLIVE	24			24
MAMMASSO	0.00 €	Stéphane PEDRONO	26			26
AU SOUFFLE D'AWEN	200.00 €		27			27
CLUB PHOTO DE SURZUR	400.00 €	Chantal CHARRERON	26			26
LES ENFANTS D'ABORD	500.00 €		27			27
UNACITA	140.00 €		27			27
FAMILLES RURALES	500.00 €		27			27
BANQUE ALIMENTAIRE	200.00 €		27			27
LES BOUTIQUES DU CENTRE BOURG	250.00 €		26	Josiane HENRY		27
<b>Total subventions - associations</b>	<b>2390.00 €</b>					



ASSOCIATIONS SPORTIVES	Subvention de fonctionnement votée par le conseil municipal	Subvention exceptionnelle votée par le conseil municipal	Elu n'ayant pas participé au vote pour intéressement aux affaires de l'association	Votes du conseil municipal			
				Pour	Abstention	Contre	Nombre de votants
TAOCHINAGOT	500.00 €			27			27
EQUIVOX		0.00€		25	Céline BERCETCHE	Gaël LACROIX	27
NORDIC DE RHUYS	150.00 €			27			27
RHUYS RUGBY CLUB	1 000.00 €			27			27
ETOILE SPORTIVE SURZUR	2 000.00 €	400.00 €		26	Gaël LACROIX		27
FOULEES DE SURZUR	350.00 €			27			27
JUDO CLUB DU MORBIHAN	500.00 €			27			27
TENNIS CLUB SURZUROIS	1 000.00 €			27			27
ASSOCIATION SUBAQUATIQUE DE RHUYS	150.00 €			26		Gaël LACROIX	27
LES GAMBETTES SURZUROISES	200.00 €			27			27
ARCHERS DE SURZUR	500.00 €	1 000.00 €		27			27
VOLLEY CLUB DE SURZUR	200.00 €			27			27
RHUYS HANDBALL	2 600.00 €			23	Josiane HENRI, Hervé RIO, Yvan LE NEVE	Mme LE MAIRE	27
FUTSAL SURZUR	250.00 €			27			27
LA BOULE SURZUROISE		150.00€		27			27
FAMILLES RURALES SURZUR		50.00 €		27			27
<b>Total subventions - associations sportives</b>	<b>9 400.00 €</b>	<b>1 600.00 €</b>					

**DIT** que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 ;

**AUTORISE** Madame le Maire, à procéder au versement de ces subventions.



**2022-289 : ADMG – Délibération rectificative pour le recrutement et la rémunération des agents recenseurs**

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés	
27	23	14	pour :	27
			contre :	0
			Abstentions :	0

Par délibération n°2022-281 en date du 08 novembre 2022, le conseil municipal avait approuvé le recrutement de 8 agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de SURZUR en 2023.

Pour rappel, la délibération avait fixé le recrutement de 8 agents recenseurs car la commune compterait actuellement environ 2 200 foyers. L'INSEE préconisant le recrutement d'un agent recenseur pour un maximum de 280 logements à recenser.

La mise à jour de la base adresse a fait évoluer l'inventaire de logements à 2 460. La délibération n°2022-281 en date du 08 novembre 2022 comporte donc une erreur car le nombre d'agents recenseurs aurait dû être de 9 au lieu de 8.

Les autres dispositions de ladite délibération demeurent inchangées.

*Chantal CHARRERON demande pourquoi la base adresse n'était pas à jour.*

*Mme Le Maire précise que la base adresse a disparu lors de l'incendie à STRASBOURG avec OVH. Des jeunes ont été retenus dans le cadre du dispositif des bourses participatives pour remettre la base à jour. Les agents ont ensuite dû vérifier et compléter la base de données. Lors du vote précédent, nous étions sur une estimation qui était sous-évaluée.*

*Nous sommes donc aujourd'hui à 2460 logements recensés.*

**Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** du recrutement de 9 agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de SURZUR en 2023 ;

**MAINTIENT** une rémunération à l'acte des agents recenseurs, en fonction du nombre de questionnaires recueillis ou remplis, dûment vérifiées.



**CONSERVE** les modalités de rémunération comme suit :

Feuille de logement remplie au format papier	0.50 €
Feuille de logement remplie par internet	1.50 €
Feuille immeuble collectif	1.50 €
Bulletin individuel enquêté au format papier	1.00 €
Bulletin individuel enquêté par internet	1.50 €
Forfait déplacement en aggro	55.00 €
Forfait déplacement si aggro + campagne	110.00 €
Forfait déplacement si seulement campagne	220.00 €
Séance de formation (en 1/2 journées)	30.00 €
Tournée de repérage	50.00 €
Bonne tenue du carnet de tournée	10.00 €
Bonne tenue du bordereau de district	10.00 €



**2022-290 : RH – délibération autorisant l'adhésion de la collectivité au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du centre de gestion.**

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés	
27	23	14	<b>pour :</b>	<b>27</b>
			<b>contre :</b>	<b>0</b>
			<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**VU** l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 juin 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet au centre de gestion d'assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements ;

**CONSIDERANT** la volonté de la collectivité de confier au centre de gestion le soin de calculer, à sa demande, le montant des allocations d'aide au retour à l'emploi dont peuvent bénéficier les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public qui ont exercé leurs fonctions auprès de cette dernière.

**Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**CONFIE** par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget

**2022-291 : CMAT – Classement de la voirie communale**

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés	
27	23	14	<b>pour :</b>	<b>26</b>
			<b>contre :</b>	<b>0</b>
			<b>Abstention :</b>	<b>1</b>

Jean-Paul LE BIHAN expose :

Lors de sa séance du 02 juillet 2003, le Conseil Municipal, après enquête publique, a approuvé le classement de la voirie communale établi par la Direction Départementale de l'Équipement, portant sur :

A – voies communales à caractère de chemin	68 028 m
B – voies communales à caractère de rue	5 879 m
C – voies communales à caractère de places et stationnements publics	4 191 m
D- Chemins ruraux (domaine privé de la commune)	5 758 m

La délibération n° 2014-99 du 28 octobre 2014 a permis une remise à jour de ce classement.

**CONSIDERANT** L'article L141-3 du Code de la voirie routière précise que :

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Toutes les voies proposées au classement sont propriété de la commune et déjà ouvertes à la circulation publique. En conséquence, cette proposition de classement n'aurait pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de circulation assurées par ces voies et peut être dispensée d'enquête publique préalable.

Il est proposé de procéder à l'actualisation du classement de la voirie communale, suite aux divers aménagements réalisés depuis 2014. Ce classement porterait sur les voies suivantes :

**A – voies communales à caractère de chemin :**

Il avait été proposé de classer la rue de l'HOPITAL en 2014 en voie communale à caractère de rue.



Les voies suivantes étaient déjà classées comme voies communales à caractère de chemin, mais leur longueur a été complétée :

VC 221 – Désenclavement de VINIHY mis à jour pour + 138m

Le reste étant des mises à jour des voies pour moins de linéaires pour BOTRINGUE ou GRAND KERBOSEN.

La longueur totale des voies communales à caractère de chemin s'établit désormais à 69 243 m contre 69 390 m en 2014.

#### **B - Voies communales à caractère de rues :**

Rue du GOUARH	55
Impasse ER LANNIC	78
Impasse ILUR	34
Rue vers Aquagolfe	235
Allée du PETIT TRAIN	300
Rue de la FONTAINE	540
Rue des ECOLES (avant RD)	395
Chemin de la CROIX ROUGE	55
Voie de PENHER KERNAUD	271

Total = 1963 mètre-linéaire (ml)

La longueur totale **des voies communales à caractère de rues** s'établit désormais à **14 655 m**

#### **C - Voies communales à caractère de places et stationnements publics :**

- Parking rue des sports – arrêt minute 30 ml
- Parking rue des sports city – 29 ml
- Parking rue des sports Colas – 130 ml
- Parking du restaurant scolaire – 64 ml
- Parking ancienne gare – 21 ml
- Parking mairie – 43 ml
- Parking médiathèque personnel - 7 ml
- Parking médiathèque arrière – 32 ml
- Parking face à la médiathèque – rue Anne de Bretagne – 83 ml
- Parking rue de la Fontaine côté gauche (vers bourg) – 28 ml
- Parking rue de la Fontaine côté droit (vers bourg) – 21 ml
- Parking rue de Lann Floren – 16 ml
- Parking rue de la Chapelle – 9 ml
- Parking croix de Bel (gauche et droit) – 34 ml
- Parking rue du Moulin nord – 49 ml
- Parking plateforme de déchets verts : 39 ml
- Parking Sainte Anne Grapon – 93 ml





Parking rue de Virel – 15 ml  
 Parking rue du Couvent / Clos Er Faridel – 8 ml  
 Parking entrée Ar Maner – 17 ml  
 Parking près du bassin Ar Maner – 8 ml  
 Parking Impasse Ar Maner : 5 ml  
 Parking rue Er Faridel – 22 ml  
 Parking de la V45 – 21 ml  
 Parking rue de Cadoudal – 65 ml  
 La longueur totale des voies destinée à des stationnement publics est de **5 080 ml**.

**D - Chemins ruraux (domaine privé de la commune) :**

Pas de changement par rapport au recensement de 2014. La longueur totale **des chemins ruraux** s'établit à **6 636 m**.

*André MARNIER précise qu'il y a 3 rues qui n'ont pas eu de relevés métriques (Théodore BOTHREL, Château d'eau et KERLANN).*

*André MARNIER demande l'incidence d'un recalcul du linéaire des voies communales.*

*Mme Le Maire répond que les voiries font parties des critères pour le calcul des Dotations de Solidarité Communautaire (DSC) de l'agglomération. Il est également pris en compte pour les autres dotations de la région et de l'état.*

*Concernant l'absence de relevé métrique sur les 3 rues, Mme Le Maire précise qu'il s'agit d'un changement de classification. Elles sont répertoriées à la fois dans les rues et dans les voies communales à caractère de chemin.*

*Sylviane PEDRON demande si le changement de classification d'une rue à une incidence sur le taux d'imposition.*

*Mme Le Maire répond que cela ne change rien.*

*Stéphane PEDRONO explique que selon lui, le parking de la Rue ER FARIDEL anciennement, et nouvellement rue du couvent, appartiendrait à la copropriété.*

*Après vérification, la commune entretient bien les parties communales constituées de la rue du couvent et des parking attenants.*

**Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal par 26 votes pour et 1 abstention (Chantal CHARRERON) :**

**APPROUVE** le nouveau classement de la voirie communale proposé, qui s'établirait comme suit :

A – voies communales à caractère de chemin 69 243 m soit une baisse de 147 mètres de linéaire

B – voies communales à caractère de rue 14 655 ml dont 1 963 ml de proposition nouvelle



C – voies communales à caractère de places et stationnements publics 5 080 ml dont 889 ml de proposition nouvelle  
D-- Chemins ruraux (domaine privé de la commune) 6 636 m-pas de changement.

Le linéaire total de voies communales représente donc 95 614 ml soit un complément de 2 760 ml par rapport à l'inventaire de 2014.



**2022-292 : CMAT – Réalisation d'un programme d'habitat social intergénérationnels, de locaux professionnels, de logements libres-rue St Symphorien**

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés	
27	23	14	<b>pour :</b>	<b>23</b>
			<b>contre :</b>	<b>4</b>
			<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opportunité d'envisager la construction de 14 logements sociaux intergénérationnels, de 5 logements libres et de 4 commerces sur la rue ST SYMPHORIEN.

Elle a proposé de confier l'étude et la construction de ce programme à Vannes Golfe Habitat, 4 rue du Commandant Charcot, 56000 Vannes.

Les engagements financiers des différentes parties feront l'objet d'une délibération ultérieure.

La Commune s'engage :

- Au remboursement des frais engagés par Vannes Golfe Habitat (honoraires d'architectes — géomètre — B.E.T.) en cas d'abandon du projet, du fait de la Municipalité.
- Au rachat des commerces en cas de non commercialisation auprès des professionnels.
- Au remboursement des frais engagés par l'Office pour l'étude du projet en cas de pré-commercialisation infructueuse.

*Mme Le Maire précise que les 4 commerces ont déjà été attribués.*

*Mme Chantal CHARRERON justifie les 4 votes « contre » car ils considèrent que la commune s'engage dans des dépenses dont on ne connaît pas les montants et qui peuvent être très importants.*

*Mme Le Maire explique que les coûts représentent 1300€ HT le m<sup>2</sup>. La superficie globale est de 300 m<sup>2</sup>. Il existe également une liste de commerçants qui souhaitent s'installer sur SURZUR.*

**Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal par 23 votes « pour » et 4 votes « contre »** (André MARNIER, Sylviane PEDRON, Chantal CHARRERON, et Anne-Laure POUILLY):

**APPROUVE** les dispositions détaillées ci-dessus

**2022-293 : PÔLE FAMILLE – Mise à jour du Règlement Intérieur Enfance.**

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés	
27	23	14	pour :	27
			contre :	0
			Abstentions :	0

Patrick CAILLEAU expose :

**VU** la délibération 2018-44, du 29 mai 2018, portant création du règlement intérieur unique des services Enfance

**VU** la délibération 2019-50, du 09 juillet 2019, modifiant le règlement intérieur en instaurant un forfait gouter, la mise en œuvre de portes automatisées, requalifiant l'accueil du mercredi en temps périscolaire au lieu de temps extrascolaire, la tarification pour les enfants hors communes, et la majoration du coût pour les repas non réservés

**VU** la délibération 2020-52, du 09 juin 2020, actualisant le règlement intérieur pour une facturation unique des services

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les horaires scolaires, de fixer un délai d'annulation des réservations aux services, d'inscrire les repas scolaires sans réservations en les majorant de 1€ par unité de présences non réservée, de préciser le coût de remplacement d'un badge d'accès à la maison de l'enfance

**VU** l'avis favorable de la commission enfance/jeunesse lors de sa séance du 10 novembre 2022

**Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal à l'unanimité**

**APPROUVE** l'actualisation du règlement intérieur unique du service enfance comme annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**2022-294 : PÔLE FAMILLE – Règlement Intérieur unique Jeunesse.**

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés	
27	23	14	pour :	27
			contre :	0
			Abstentions :	0

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un règlement intérieur unique pour la jeunesse

**VU** l'avis favorable de la commission enfance/jeunesse lors de sa séance du 10 novembre 2022

**Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'actualisation du règlement intérieur unique du service jeunesse comme annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**2022-295\_PÔLE FAMILLE - Tarifs repas du restaurant scolaire 2023**

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés	
27	23	14	<b>pour :</b>	<b>22</b>
			<b>contre :</b>	<b>0</b>
			<b>Abstentions :</b>	<b>5</b>

**VU** la délibération 2017-76, du 4 décembre 2017, portant révision de l'ensemble des tarifs municipaux pour l'exercice 2018 et particulièrement les tarifs restauration scolaire, avec application de 4 tranches de quotient familial ;

**VU** la délibération 2018-75, du 03 décembre 2018, décidant le maintien des tarifs municipaux pour l'exercice 2019

**VU** la délibération 2020-08, du 13 janvier 2020, décidant le maintien des tarifs municipaux pour l'exercice 2020

**VU** la délibération 2021-147, du 16 mars 2021, décidant le maintien des tarifs municipaux pour l'exercice 2021

**VU** la délibération 2021-174, du 13 juillet 2021, modifiant les tarifs repas de la tranche 1

**VU** la délibération 2021-195, du 16 décembre 2021, instaurant une nouvelle tranche quotient familial

**VU** la délibération 2021-196, du 16 décembre 2021, instaurant une tarification modulée pour les familles résidents hors convention

**VU** la délibération 2021-197, du 16 décembre 2021, instaurant une majoration pour l'accès aux services enfance sans réservation préalable

**VU** la délibération 2022-224, du 08 mars 2022, décidant le maintien des tarifs municipaux pour l'exercice 2022

**CONSIDERANT** la forte inflation alimentaire et des frais généraux sur l'exercice 2022,

**CONSIDERANT** les propositions de la commission Enfance-Jeunesse en date du 10 novembre 2022, révisant les tarifs du repas au restaurant scolaire

Il est ainsi proposé une augmentation de l'ensemble des tarifs comme suit :



		Tranche 1 0 à 700	Tranche 2 701 à 850	Tranche 3 851 à 1000	Tranche 4 1001 à 1500	Tranche 5 1501 à 99999
SURZUR et communes conventionnées	Tarifs actuels	1.00 €	3.85 €	4.10 €	4.40 €	4.60 €
	Tarifs proposés	<b>1.00 €</b>	<b>4.00 €</b>	<b>4.25 €</b>	<b>4.75 €</b>	<b>4.95 €</b>
	<i>Evolution</i>	0.00 €	0.15 €	0.15 €	0.35 €	0.35 €
Hors communes conventionnées	Tarifs actuels	1.00 €	4.00 €	4.25 €	4.55 €	4.75 €
	Tarifs proposés	<b>1.00 €</b>	<b>4.30 €</b>	<b>4.55 €</b>	<b>5.05 €</b>	<b>5.25 €</b>
	<i>Evolution</i>	0.00 €	0.30 €	0.30 €	0.50 €	0.50 €

Patrick CAILLEAU revient sur la question de la différence des chiffres annoncés entre avril dernier et ceux du mois de novembre lors du conseil municipal. La réponse avait été apportée en commission enfance. La différence est le résultat d'un changement de logiciel comptable. Le précédent logiciel faisait état d'enregistrements comptable au global. Le logiciel d'aujourd'hui permet une gestion analytique qui précisent les choses.

Anne-Laure POUILLY demande si les données ont été reprise depuis 2019.

Patrick CAILLEAU confirme.

Maryse GOUBIN demande pourquoi l'évolution est différente en fonction des tranches

Patrick CAILLEAU répond que les choix faits par la commission permettent de ne pas pénaliser les familles les plus modestes.

**Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal par 23 votes pour et 5 abstentions** (Virginie TOUZARD, André MARNIER, Sylviane PEDRON, Chantal CHARRERON, et Anne-Laure POUILLY):

**DECIDE** de l'augmentation des tarifs en vigueur comme suit à compter du 01 janvier 2023

		Tranche 1 0 à 700	Tranche 2 701 à 850	Tranche 3 851 à 1000	Tranche 4 1001 à 1500	Tranche 5 1501 à 99999
SURZUR et communes conventionnées		1.00 €	4.00 €	4.25 €	4.75 €	4.95 €
Hors communes conventionnées		1.00 €	4.30 €	4.55 €	5.05 €	5.25 €

**DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**2022-296 - AJI – Tarifs séjour au Parc Astérix**

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés	
27	23	14	pour :	24
			contre :	0
			Abstentions :	3

La directrice de la maison des jeunes a proposé l'organisation d'un séjour de 3 jours au parc Astérix pour 36 adolescents de 10 à 16 ans à partir de la sixième. Séjour du 26 avril au 28 avril 2023.

Conformément aux délibérations du 14 décembre 2021, relatives aux 5 tranches de tarifications et à la nécessité d'appliquer une tarification modulée pour les communes extérieures, il est proposé de moduler le tarif des camps en fonction du quotient familial, en retenant 5 tranches de revenus : QF inférieur à 700 € / QF compris entre 701 et 850 € / QF compris entre 851 € et 1 100 € / QF compris entre 1 101 € et 1 500 € / QF supérieur à 1501 € et communes extérieures.

Au budget, la part par enfant à la charge de la commune et par jour s'élève à 39,59€, représentant une charge globale de 4 275,52 €. La participation des familles s'élève à 9 036,00 €. Le financement par la commune représenterait donc **31%** de la charge globale (après déduction des aides de la CAF).

Le tableau ci-dessous représente le budget prévisionnel du séjour, en dépenses et recettes, avec le déficit restant à charge de la commune et les tarifs proposés :

<b>Budget prévisionnel Séjour Parc Astérix - AJI</b>			
<b>Séjour parc Astérix- 10/16 ans - 36 jeunes - 3 jours (du 26/04 au 28/04/23)</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Activités</b>		<b>Participation des familles</b>	<b>9 036.00 €</b>
316 € / jeunes	11 376.00 €		
<b>Alimentation</b>			
Alimentation	280.00 €	<b>Prestation de service CAF</b>	
		3,10 € x 8 j x 36 pers	<b>334.80 €</b>
		<b>Participation des communes</b>	<b>4 275.52 €</b>
<b>Transport</b>			
		<b>CAF - Contrat temps libres</b>	<b>98.28 €</b>
<b>Personnel</b>		0,91 x 8 j x 36 pers	
36h*24,01 € / h	864.60 €		
36h*17 €	612.00 €		
36h*17 €	612.00 €		
Stagiaire BPJEPS	0.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>13 744.60 €</b>		<b>13 744.60 €</b>





**VU** l'avis favorable de la commission municipale consultée par courriel

Chantal CHARRERON explique ne pas avoir compris les dépenses. Les 316€ de dépenses d'activités par jeunes semblent importantes. Alors que la part alimentaire 280€, ne représente que 2,60€ par repas. Pas de frais de transport, ni d'hébergement.

Patrick CAILLEAU précise qu'il s'agit d'un prestataire qui propose un forfait global de 11 376€ (inclus transport, hébergement, restauration sur place, entrées sur le parc). Le personnel est celui de la commune. Les 280€ représentent le montant alloué aux pique-nique servis durant le transport.

**Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal par 24 votes pour et 3 abstentions** (André MARNIER, Sylviane PEDRON, et Chantal CHARRERON) :

**FIXE** les tarifs du séjour au parc Astérix 2023 comme suit :

	<b>Tarif pour les enfants résidant en communes conventionnées LE HEZO - LA TRINITE SURZUR - SURZUR</b>	<b>Tarif pour les enfants résidant en communes extérieures</b>
QF T1	<b>240 €</b>	<b>260 €</b>
QF T2	<b>245 €</b>	<b>265 €</b>
QF T3	<b>250 €</b>	<b>270 €</b>
QF T4	<b>255 €</b>	<b>275 €</b>
QF T5	<b>265 €</b>	<b>285 €</b>

### Informations diverses

Jean-Paul LE BIHAN explique qu'avant la fin de l'année, COLAS s'était engagé à faire une nouvelle place de parking dans la grande rue. Ils réalisent également les travaux au cimetière avec la mise en place des cavurnes pour la fin de l'année.

Le pignon de la poste a été bâché en attendant des travaux pour empêcher les infiltrations d'eau.

La chambre funéraire va être repeinte première quinzaine de janvier. Les communes voisines seront prévenues.

Patrick CAILLEAU souhaite que les fêtes de Noël permettent à tous les pratiquants du pumptrack d'être équipés de protections et surtout d'un casque.

Patrick CAILLEAU ajoute que se tiendra le jeudi 15 décembre un marché de Noël avec 50 exposants à partir de 16 heures.



### Questions diverses

André MARNIER demande si l'aide au devoir va pouvoir être relancée en 2023

Patrick CAILLEAU précise que le dispositif avait été suspendu depuis le COVID, mais que le dispositif va être remis en place.

Hervé RIO demande si pour le projet intergénérationnel, on a une idée de la date de démarrage des travaux.

Mme Le Maire répond que le permis de construire de la résidence intergénérationnelle va être déposé courant janvier. Des plans seront proposés aux différentes commissions, une réunion publique sera également organisée. Les travaux de dépollution commenceront en février/mars. La construction va pouvoir commencer et nous devrions voir les bâtiments en septembre. L'achèvement des travaux est prévu pour la fin 2024.

Anne-Laure POUILLY a été contactée par des administrés qui malgré des contacts par le site ou par le courrier n'ont pas de réponse. Sous combien de temps peuvent-ils avoir une réponse et à partir de quand peuvent-ils relancer la mairie ?

Mme Le Maire répond que la question est vague. Que s'ils viennent en mairie et qu'on peut leur répondre, on leur répond en direct. S'il s'agit d'une question technique et qu'on n'a pas la réponse tout de suite, on essaie de le faire en deux-trois jours, le temps de trouver le responsable en capacité de répondre. Si la question est par mail, la réponse est également traitée dans un délai de deux-trois jours. Encore faut-il qu'il y ait une question. Il y a souvent des courriers qui commentent mais qui n'appellent pas à une réponse.

Anne-Laure POUILLY précise donc que lorsqu'il y a une question, sans réponse dans un délai d'une semaine, ils peuvent relancer.

Céline BERCETCHE explique qu'il est possible également que le contact n'ait pas pu se faire. Elle évoque le cas d'une personne qui a relancé à quatre reprises mais qui n'est pas joignable sur les moments où elle est appelée.

**La séance est close à 21h07**

Le secrétaire de séance

Hervé RIO



Le Maire

Noëlle CHENOT